



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD-R)**

APPEL A PROJETS FIPDR 2024

DÉPÔT DES PROJETS

**de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
sur la plateforme du ministère de l'intérieur**

Le **lundi 29 janvier 2024, délai de rigueur**

**PS: ne sont pas concernés les projets de sécurisation à transmettre sur la
boite FIPD : pref-fipd@haut-rhin.gouv.fr**

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations de la politique de prévention de la délinquance fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) pour la période 2020-2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation (PNR) «Prévenir pour protéger» du 23 février 2018, actualisé par la [Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#) (loi CRPR).

Les trois axes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 sont les suivants :

- 1 – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ;
- 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- 3 – S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (médiation, dialogue police population).

Le PNR formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation ;
2. Compléter le maillage détection / prévention ;
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
5. Adapter le désengagement.

LES PRIORITÉS D'ACTION POUR LE HAUT - RHIN EN 2024

Porteront sur :

1. **Les actions de prévention à l'égard des jeunes (de moins de 12 ans et jusqu'à 25 ans)** exposés à la délinquance notamment en décrochage scolaire ou ayant un risque de récidive, les publics des maisons d'enfants à caractère social et foyers de placements, les mineurs en danger, la lutte contre les phénomènes de bandes, l'accompagnement des jeunes en errance et/ou sous emprise d'addictions (TAPAJ).

La lutte contre le harcèlement scolaire concernera tous les établissements scolaires sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin.

La lutte contre les addictions (drogue, alcool...) pourra faire l'objet d'un cofinancement Mildeca / FIPDR. Pour ce faire, deux demandes distinctes peuvent être faites pour un même projet.

2. **L'aller vers des publics vulnérables pour mieux les protéger des violences** : les femmes, les enfants, les jeunes filles victimes de violences, y compris intra-familiales, sexuelles, portant atteinte à l'égalité de genre, sexistes ; les personnes âgées ; en situation de handicap.
3. **La prévention de la radicalisation et la lutte contre les séparatismes** prônant un vivre ensemble social et culturel, universel ; les actions de sensibilisation et de contre-discours ; la formation des professionnels et des services de l'État.

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des projets innovants et expérimentaux à caractère partenarial, y compris avec des **co-financements de la société civile**, ayant un effet sur la maîtrise de la délinquance. Ils devront avoir un impact préventif, direct, concret et mesurable sur la durée.

Cet appel à projets vise les actions se déroulant sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, même si une priorité sera accordée aux projets qui concernent les territoires dits prioritaires (ZSP et quartiers de la politique de la ville, quartier de reconquête républicaine (QRR) de Bourtzwiller et Colmar Europe) et ceux couverts par un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

Par ailleurs, la mise en œuvre par les maires d'un conseil pour les droits et devoirs des familles afin de soutenir l'autorité parentale, ainsi que les rappels à l'ordre et les transactions sont vivement encouragés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

I/ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (hors programmes de sécurisation)

Axe 1 - PROGRAMME D' ACTIONS À L' INTENTION DES JEUNES DE MOINS DE 12 ANS ET JUSQU' À 25 ANS

Mises à part les actions de prévention primaire décrites ci-dessous, les actions financées par le FIPD devront s' adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés via le réseau partenarial.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés seront poursuivies et renforcées, avec un suivi recommandé dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou inter-communaux de prévention de la délinquance (CLSPD-CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) encouragés, notamment sur le volet soutien à la parentalité. Seront éligibles, par exemple :

- ✓ **La sensibilisation aux nouvelles formes de délinquance :** harcèlement scolaire, cyberharcèlement, racket, atteintes aux mœurs, entrée dans le trafic de stupéfiant, etc. ;
- ✓ **L'éducation à la citoyenneté** (rôle et fonctionnement des institutions, droits et devoirs, valeurs de la République), au civisme (respect de la loi), le respect du vivre ensemble et des biens communs ;
- ✓ **L'éducation à l'égalité femmes/hommes - filles/garçons**, au respect mutuel entre les genres, la lutte contre les stéréotypes ;
- ✓ **La prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire** (accueil des jeunes temporairement exclus, tutorat...) ; les actions à destination des jeunes perdus de vue de 16/17 ans sortis du système scolaire sans projet professionnel ni diplôme ;
- ✓ **La lutte contre les violences inter-quartiers :** les phénomènes de bandes avec mise en place d'activités entre jeunes de communes « rivales » afin de désamorcer les tensions ;
- ✓ **La prise en charge individualisée et pluri-disciplinaire des jeunes** en risque de récidive visant l'insertion professionnelle (chantiers éducatifs ou emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans (projet TAPAJ), remobilisation par le sport...) ;
- ✓ **Mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération** (développement des travaux d'intérêt général ; stages de responsabilisation ; justice restaurative) ;
- ✓ **La préparation et l'accompagnement des sorties de prison avec une prise en charge globale** (insertion, formation, logement, santé y compris mentale, soutien à la fonction parentale).

Axe 2 - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Seront susceptibles de financement au titre du FIPD 2024 les projets privilégiant l' **aller vers** les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés, et en particulier les actions à destination notamment des femmes victimes de violences, des mineurs exposés et en danger, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap. Seront prioritaires :

- ✓ **Les actions destinées à lutter contre les violences y compris intra-familiales** à destination des femmes, des enfants, des jeunes filles, des victimes, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales ;
- ✓ **Les intervenants sociaux en zone police et en zone gendarmerie** avec un co-financement des collectivités territoriales ;
- ✓ **La prévention et la lutte contre la récidive** (accompagnement psycho-social et juridique des victimes...) ; la prise en charge des auteurs de violences (accompagnement thérapeutique et psycho-social ...) ;
- ✓ **La lutte contre la prostitution** avec une attention particulière au bénéfice de jeunes mineurs.

Axe 3 - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'objectif est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les transports, dans l'habitat social avec un co-financement de l'État, des collectivités territoriales et le soutien financier de la société civile (bailleurs, entreprises de transports...).

Seront éligibles par exemple:

- ✓ **Les actions de médiation sociale** dans les transports en commun, dans l'habitat social en particulier dans les QPV (occupation des cages d'escaliers, squats...);
- ✓ **Les projets de médiation ou de prévention spécialisée**, notamment à destination des jeunes des QPV et QRR, à des jours et heures adaptés (soirées, week-end);
- ✓ Les actions de **rapprochement entre les forces de sécurité et les jeunes, la population.**

II/ PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Le programme R s'articule autour de 3 axes :

- la prévention de la radicalisation ;
- la lutte contre le repli communautaire et le soutien à la cohésion sociale ;
- la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.



Les porteurs de projets œuvrant dans la prévention de la radicalisation **devront être formés soit auprès du SG-CIPDR ou par les écoles de service public, les ministères, la préfecture** selon les instructions de **l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatifs aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.**

1. LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Seront susceptibles de financement :

- ✓ **La prise en charge individualisée** des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, suivi pluri-disciplinaire éducatif, social, professionnel, médical ; **l'accompagnement des familles** et le soutien à la parentalité ;
- ✓ **Les actions de lutte contre les séparatismes**, les atteintes à la dignité humaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; développement de la pensée extrême ;
- ✓ **Les actions visant à affirmer ou soutenir les principes et valeurs de la République et de la laïcité**, à promouvoir les valeurs citoyennes, ainsi que la lutte contre la haine et le conspirationnisme ;
- ✓ **La formation de professionnels** des services de l'État et des collectivités territoriales (référénts radicalisation, professionnels en contact avec les publics...) à la prévention de la radicalisation et sensibilisation aux dérives sectaires.

Les demandes spécifiques en matière de formation seront adressées à la préfecture qui se chargera d'organiser, en lien avec le SG-CIPDR, les formations correspondant aux besoins exprimés.

2. LES ACTIONS DE PRÉVENTION PRIMAIRE

Seront susceptibles de financement les actions à destination d'un public jeune, des femmes, des parents, assurées par des acteurs formés à la prévention de la radicalisation, par la préfecture ou toute autre instance reconnue par le SG-CIPDR, si elles se consacrent à :

- ✓ **La sensibilisation** des jeunes à **l'usage raisonné de l'Internet** et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement ;
- ✓ **Les projets de lutte contre les théories du complot** et le conspirationnisme, les discours de haine visant à renforcer l'esprit critique ;
- ✓ **Les projets offrant un contre-discours alternatif aux discours extrémistes** : les contre-discours républicains émanant de la société civile portés par différents intervenants connus (intellectuels, sportifs, pièces de théâtre soutenues par le SG-CIPDR...);
- ✓ **La lutte contre le séparatisme religieux ou sectaire** prônant un vivre ensemble inclusif et culturel, universel :
 - le dialogue inter-religieux non confessionnant à destination des adultes,
 - le dialogue inter-religieux à destination des jeunes (collégiens-lycéens) sera abordé d'un point de vue historique et culturel, et encadré par des professeurs de l'Éducation nationale.